

LOI DE 2000 SUR LES NORMES D'EMPLOI DE L'ONTARIO

Certificat médical relatif au droit au congé familial pour les aidants naturels, au congé familial pour raison médicale et/ou au congé pour soins à un enfant gravement malade

Certificat médical – Introduction

La *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* de l'Ontario (« la LNE ») accorde aux employés admissibles le droit de prendre des congés non payés pour certaines raisons. Ces congés comprennent les suivants :

- **Congé pour les aidants naturels** : Ce congé, disponible à compter du 29 octobre 2014, permet aux employés d'offrir des soins ou du soutien à certaines personnes gravement malades.
- **Congé familial pour raison médicale** : Ce congé permet aux employés d'offrir des soins ou du soutien à certaines personnes gravement malades qui sont exposées à un risque important de décès au cours d'une période de 26 semaines.
- **Congé pour soins à un enfant gravement malade** : Ce congé, disponible à compter du 29 octobre 2014, permet aux employés d'offrir des soins ou du soutien à un enfant gravement malade.

Dans certaines situations, la maladie d'une personne pourrait donner à un employé le droit à plus d'un de ces congés autorisés.

Pour qu'un employé ait droit à ces congés, un praticien de la santé qualifié doit lui remettre un certificat attestant du fait que certaines conditions sont remplies. Les conditions à remplir sont différentes pour chaque type de congé autorisé.

Ce modèle de certificat a été conçu par le ministère du Travail de l'Ontario afin de fournir une façon pratique pour les praticiens de la santé d'indiquer si ces conditions nécessaires sont réunies. Notez toutefois qu'aucune disposition de la LNE n'oblige les praticiens de la santé à utiliser ce modèle de certificat; ils peuvent se servir de tout type de certificat pour indiquer que les conditions nécessaires sont réunies.

Nota : Un certificat relatif au droit de prendre un congé familial pour raison médicale ne peut être délivré que par une personne qui possède les qualifications requises pour pratiquer la médecine ou par une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé qui est titulaire d'un certificat d'inscription supérieur conformément à la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers* (« infirmière praticienne ou infirmier praticien »).

Un certificat relatif au droit de prendre un congé pour les aidants naturels ou un congé pour soins à un enfant gravement malade ne peut être délivré que par une personne qui possède les qualifications requises pour pratiquer la médecine, par une personne qui possède les qualifications requises pour exercer à titre d'infirmière autorisée ou d'infirmier autorisé ou de psychologue.

Employés :

- Les critères d'admissibilité, les personnes pour lesquelles on a le droit de prendre un congé autorisé, la durée d'un congé et le moment où l'on peut le prendre, les types de praticiens de la santé habilités à délivrer le certificat médical et d'autres exigences ne sont pas les mêmes pour chacun des types de congés autorisés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du ministère du Travail à l'adresse Ontario.ca/normesdemploi, ou communiquez avec le Centre d'information sur les normes d'emploi au 416 326-7160, sans frais au 1 800 531-5551, ou avec un ATS au 1 866 567-8893.
- Un employeur a le droit de vous demander, à titre de preuve d'admissibilité à un congé autorisé ou à plusieurs d'entre eux, une copie du certificat émis par le praticien de la santé qualifié. Vous êtes tenu de remettre à l'employeur ce document aussitôt que possible après qu'il vous demande de le faire.
- Pour obtenir des renseignements sur les demandes de prestations spéciales pour les parents d'enfants gravement malades ou sur les demandes de prestations de compassion, veuillez consulter le site Web de Service Canada à l'adresse <http://www.servicecanada.gc.ca> ou veuillez appeler le service d'information téléphonique sur l'assurance-emploi de Service Canada, au 1 800 206-7218. Vous devrez employer les certificats médicaux fournis par Service Canada afin de pouvoir prétendre à ces prestations.

LOI DE 2000 SUR LES NORMES D'EMPLOI DE L'ONTARIO

Certificat médical relatif au droit au congé familial pour les aidants naturels, au congé familial pour raison médicale et/ou au congé pour soins à un enfant gravement malade

Nom du patient _____

J'ai examiné le patient le (AAAA/MM/JJ) _____ et je certifie que les conditions suivantes existent (veuillez cocher toutes les réponses pertinentes).

A. Congé familial pour les aidants naturels

A1. Le patient est-il atteint d'une maladie grave? (Une maladie chronique ou épisodique peut être considérée comme une maladie grave.) Oui Non

A2. Dans certains cas, l'employé aura pris le congé avant la délivrance de ce certificat. Le patient était-il atteint d'une maladie grave avant la date d'aujourd'hui? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer cette date antérieure (AAAA/MM/JJ) _____

A3. J'estime que le patient sera atteint d'une maladie grave jusqu'au (AAAA/MM/JJ)

B. Congé médical pour raison familiale

B1. Le patient est-il atteint d'une maladie grave et présente-t-il un risque important de décès dans les 26 prochaines semaines? Oui Non

B2. Dans certains cas, l'employé aura pris le congé avant la délivrance de ce certificat. Le patient était-il atteint d'une maladie grave et présentait-il un risque important de décès dans une période de 26 semaines avant la date d'aujourd'hui? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer cette date antérieure (AAAA/MM/JJ) _____

C. Congé pour soins à un enfant gravement malade

C1. Date de naissance du patient (AAAA/MM/JJ) _____

C2. L'état de santé habituel du patient a-t-il subi un changement important? Oui Non

C3. La vie du patient se trouve-t-elle en danger en raison d'une maladie ou d'une blessure?
Oui Non

C4. Le patient nécessite-t-il qu'un parent lui offre des soins ou du soutien? Oui Non

* On entend notamment par soins ou soutien le fait de prodiguer soi-même des soins au patient ou d'y participer, de lui offrir une aide psychologique et affective, et de prendre des dispositions pour qu'un tiers lui fournisse des soins.

C5. J'estime que le patient nécessitera qu'un parent lui offre des soins ou du soutien* jusqu'au (AAAA/MM/JJ) _____

C6. Dans certains cas, l'employé aura pris le congé avant la délivrance de ce certificat. Les conditions énumérées de C2 à C5 étaient-elles réunies avant la date d'aujourd'hui?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer cette date antérieure (AAAA/MM/JJ) _____

Signature du praticien de la santé _____

Date (AAAA/MM/JJ) _____

Renseignements au sujet du praticien de la santé délivrant ce certificat :

Nom _____

Adresse (numéro et nom de la rue) _____

Ville _____

Province / Territoire _____

Indicatif régional et numéro de téléphone _____

Pays _____

Code postal (au Canada et aux É.-U.) _____

- Je possède les qualifications requises pour pratiquer la médecine.
- Je possède les qualifications requises pour exercer à titre d'infirmière praticienne ou d'infirmier praticien.
- Je possède les qualifications requises pour exercer à titre d'infirmière autorisée ou d'infirmier autorisé*.

Je possède les qualifications requises pour exercer à titre de psychologue*.

Numéro de permis d'exercice _____

*Remarque : Les infirmières autorisées qui ne sont pas titulaires d'un certificat d'inscription supérieur conformément à la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers* et les psychologues ne sont pas admissibles à délivrer des certificats à l'appui d'un *congé* familial pour raison médicale aux fins de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* de l'Ontario.